

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à hh heures mm le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni A la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Karine COUSTOLLE, Maire.

Marie-Françoise THIBAUDAT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Karine COUSTOLLE, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 05/06/2026

Institution et vie politique

06_2026_044 ELECTIONS SENATORIALES

Présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Jean-Michel CROSSOIR, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Gisèle BRUN, Patrice GARRIGOU, Amélie VIRENQUE, Jean BILLAULT, Michel LOGVENOFF, Marie-Anne COURRIAN, Gisèle GRAFFTE, Marc PORCHERON, Bruno BREYSACHER, Christine GRILLON, Karine CASENAVE, Sarah DEROUAULT

Absents représentés :

Henri BORNSTEIN donne pouvoir à Pierre MARQUE,
Frédéric ROCHET donne pouvoir à Michel LOGVENOFF

VU, le Code électoral,

VU, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que pour la commune de Saint-Vivien de Médoc, le nombre de délégués à élire est le suivant :

- 1) Délégués titulaires : 5
- 2) Délégués suppléants : 3

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Madame le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « SAINT VIVIEN POUR LES CITOYENS »,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Mme THIBAUDAT, Mme BRUN, Mme DEROUAULT, Mr MARQUE. Mme THIBAUDAT ayant été désignée secrétaire.

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame le Maire :

- invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 05/06/2026

Administration Générale

06 2026 045 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ NOCTURNE

Présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Jean-Michel CROSSOIR, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Gisèle BRUN, Patrice GARRIGOU, Amélie VIRENQUE, Jean BILLAULT, Michel LOGVENOFF, Marie-Anne COURRIAN, Gisèle GRAFFTE, Marc PORCHERON, Bruno BREYSACHER, Christine GRILLON, Karine CASENAVE, Sarah DEROUAULT

Absents représentés :

Henri BORNSTEIN donne pouvoir à Pierre MARQUE,
Frédéric ROCHET donne pouvoir à Michel LOGVENOFF

La Commune organise un marché nocturne sur la place de l'église depuis de nombreuses années.

Le règlement intérieur du marché nocturne a été modifié. Il est donc proposé de le valider et de l'approuver.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, le marché nocturne se déroulera du 05 juillet 2026 au 30 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), décide

- **DE PRENDRE** acte du contenu du règlement intérieur du marché nocturne, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du marché nocturne.

Séance levée à 19h17

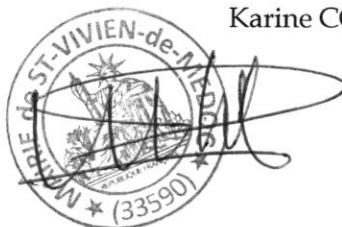
Secrétaire de séance

Marie-Françoise THIBAUDAT



Le Maire

Karine COUSTOLLE



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- La liste SAINT VIVIEN POUR LES CITOYENS » a obtenue : 19 voix

Les élus sont les suivants :

ORDRE	DELEGUES TITULAIRES
1	Karine COUSTOLLE
2	Jean-Michel CROSSOIR
3	Gisèle BRUN
4	Marc PORCHERON
5	Catherine FOUQUET-BOURJOT
ORDRE	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Bruno BREYSACHER
2	Marie-Françoise THIBAUDAT
3	Jean BILLAULT